



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° R 03-2024-06-11-00003

**fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections législatives des samedis 29 juin et 6 juillet 2024**

LE PRÉFET

Vu les articles L. 154 et L.155 du code électoral;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dates et lieux de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures pour les élections législatives seront reçues :

Pour le premier tour de scrutin :

- du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- dimanche 16 juin 2024, de 9h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

Pour le second tour de scrutin :

- lundi 1^{er} juillet 2024, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- mardi 2 juillet 2024, de 8h00 à 18h00 (heure de clôture du dépôt).

Les déclarations devront être déposées uniquement auprès du service des titres et de la vie démocratique de la préfecture de la Guyane (Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond à Cayenne).

Les déclarations de candidature seront déposées personnellement et en double exemplaire par le candidat ou son remplaçant.

Article 2 : Attribution des panneaux d'affichage

Un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral valable pour les deux tours sera effectué au terme du délai de dépôt des candidatures dimanche 16 juin 2024 après 18h00. Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.



Cayenne, le 11 juin 2024.

Antoine ROUSSIER